



Compte-rendu des décisions prises en Conseil Municipal du 16 novembre 2022

Le Conseil Municipal de la ville de Villieu-Loyes-Mollon :

Approuve le procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre 2022.

Vote unanime

- Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise le Conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions listées dans son article L.2122-22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose au maire dans son article L 2121-23, de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant jusqu'à 500 000 €.

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles le Droit de Préemption Urbain (DPU) n'a pas été mis en œuvre :

- Bâtiment d'habitation, section ZC sous les n°0193 ; 0164 ; 0165 ; 0194 sis 66 Chemin de Monthoz
- Bâtiment d'habitation, section B sous les n°1927 ; 1925 ; 1910 ; 1908 sis 289 Rue de Genève
- Bâtiment d'habitation, section B sous les n°2109 ; 2111 sis 548 Rue de la Gare
- Bâtiment d'habitation, section B sous les n°1911 ; 1923 ; 1926 ; 2193 ; 1912 ; 1913 ; 1907 sis 5268 Rue de Berlion
- Bâtiment d'habitation, section A sous le n°1433 sis 5 Lotissement la Croze Chatillonnière
- Bâtiment d'habitation, section B sous le n°735 sis 538 montée des cannes
- Bâtiment d'habitation, section AH sous les n°59 ; 60 ; 61 ; 62 ; 63 ; 64 ; 65 ; 66 sis 396 Chemin de la Côtère
- Bâtiment d'habitation, section A sous les n°1133 ; 1137 sis 545 Avenue Charles de Gaulle
- Bâtiment d'habitation, section B sous les n°0169 ; 0678 ; 0695 sis 350 Rue Royale
- Bâtiment d'habitation, section B sous le n°1080 sis 92 Rue de la Charrière
- Bâtiment d'habitation, section A sous le n° 1427 sis 5782 Chemin du Pont Vieux

L'exécutif prend acte des 11 Déclarations d'Intention d'Aliéner.

Pour la parfaite information des membres de l'Assemblée, Monsieur le Maire a présenté ci-après l'ensemble des devis signés depuis la dernière réunion, dans le cadre des délégations qui lui sont consenties.

Numéro	Agent	N° engagement	Budget	Signataire	Date	Fournisseur	Désignation	Montant
MA/2022/216	KARINE		COMMUNE	MD	05/09/2022	CARREFOUR MARKET	Café école	23,85 €
MA/2022/261	EMILIE		COMMUNE	XB	10/10/2022	LIBRAIRIE CELESTINE	Achat de livres	203,64 €
MA/2022/262	ANNEUSE		COMMUNE	EB	10/10/2022	HOTEL PRINCE ALBERT BERCY	Réservation hôtel nuits du 22 et du 23/11/2022 pour la 104ème congrès des Maires pour M. BOZZACO COLONA, Mmes JOSSEERAND et KRUCHTEN	1 131,28 €
MA/2022/263	LAURENT		COMMUNE	LL	11/10/2022	FABER France	Remplacement des drapeaux abîmés	509,76 €
MA/2022/264	NICOLE		COMMUNE	MD	05/09/2022	SAPEUR POMPIERS DE France	tee shirt F1	95,03 €
MA/2022/265	NICOLE		COMMUNE	XB	12/10/2022	APS	Renouvellement licence SOPHOS	1 937,10 €
MA/2022/266	KARINE		COMMUNE	MD	13/10/2022	COMODIS	Produit divers	2 406,96 €
MA/2022/266	KARINE		COMMUNE	MD	13/10/2022	COMODIS	Produit divers	211,63 €
MA/2022/267	KARINE		COMMUNE	XB	13/10/2022	SNCF	Billet congrès des maires	464,00 €
MA/2022/268	MAGAU		COMMUNE	FLR	13/10/2022	Librairie Le Change	fournitures et livrets géométrie/mesure CM2	138,60 €
MA/2022/269	MAGAU		COMMUNE	FLR	13/10/2022	Librairie Le Change	Fournitures et matériel scolaire MATERNELLE GS1	150,55 €
MA/2022/270	MAGAU		COMMUNE	FLR	13/10/2022	Librairie Le Change	Fournitures et matériel scolaire MATERNELLE PS1	105,62 €
MA/2022/271	LAURENT		COMMUNE	LL	14/10/2022	RVOUER	EPI Police municipale	721,66 €
MA/2022/272	KARINE		COMMUNE	MD	17/10/2022	PETITDIDIER	Reunion du 17/10/2022	38,00 €
MA/2022/273	MAGAU		COMMUNE	FLR	18/10/2022	ODMP WILALEX MAGBEL	Achat matériel créatif pour maternelle du Toison	298,90 €
MA/2022/274	MAGAU		COMMUNE	FLR	18/10/2022	Librairie Le Change	Fournitures et matériel scolaire MATERNELLE GS2	183,73 €
MA/2022/275	MAGAU		COMMUNE	FLR	18/10/2022	AMAZON	Tableau d'affichage alu Groupe Scolaire	145,62 €
MA/2022/276	LAURENT		COMMUNE	LL	18/10/2022	DSA SECURITE	Changement d'un stockeur de vidéoprotection HS	576,00 €
MA/2022/277	MAGAU		COMMUNE	FLR	18/10/2022	DIDACTO	Matériels et jeux pédagogiques MATERNELLE	400,60 €
MA/2022/278	MAGAU		COMMUNE	FLR	18/10/2022	NATHAN	Matériels et jeux pédagogiques MATERNELLE	43,80 €
MA/2022/279	MAGAU		COMMUNE	FLR	18/10/2022	PICHON	Achat matériel créatif pour maternelle du Toison	68,40 €
MA/2022/280	MAGAU		COMMUNE	FLR	18/10/2022	asco celda	Matériels et jeux pédagogiques MATERNELLE	189,80 €
MA/2022/281	MAGAU		COMMUNE	FLR	18/10/2022	WESCO	Matériels et jeux pédagogiques MATERNELLE a/r	583,58 €
MA/2022/282	MAGAU		COMMUNE	FLR	18/10/2022	AMAZON	Tableau d'affichage alu Groupe Scolaire	169,82 €
MA/2022/283	KARINE		COMMUNE	MD	18/10/2022	VIVAL	Pot de départ Xavier	126,46 €
MA/2022/284	KARINE		COMMUNE	MD	18/10/2022	BOUCHERIE BAUCHARD	Pot de départ Xavier	200,00 €
MA/2022/285	KARINE		COMMUNE	MD	18/10/2022	Alban et Julie	Pot de départ Xavier	7,00 €
MA/2022/286	KARINE		COMMUNE	KK	19/10/2022	AMAZON	Fourniture bibliothèque	85,39 €
MA/2022/287	MAGAU		COMMUNE	FLR	19/10/2022	Librairie Le Change	Fournitures et matériel scolaire MATERNELLE MS1	634,21 €
MA/2022/288	KARINE		COMMUNE	KK	21/10/2022	O BONHEUR DES FLEURS	Fleurissement session BARRODY et ANDRÉAS	36,00 €
MA/2022/289	KARINE		COMMUNE	KK	21/10/2022	O BONHEUR DES FLEURS	Cérémonie du 11 novembre	105,00 €
MA/2022/290	ANNEUSE		COMMUNE	ST	26/10/2022	LA POSTE	Distribution bulletin municipal	493,51 €
MA/2022/291	KARINE		COMMUNE	KK	27/10/2022	Alban et Julie	Cérémonie du 11 novembre	
MA/2022/292	KARINE		COMMUNE	KK	27/10/2022	CARREFOUR MARKET	Cérémonie du 11 novembre	364,94 €
MA/2022/293	KARINE		COMMUNE	KK	27/10/2022	PETITDIDIER	Cérémonie du 11 novembre	80,00 €
MA/2022/294	KARINE		COMMUNE	KK	27/10/2022	CLETAL EXPRESS	Clé ancien local des pompiers	
MA/2022/295	ANNEUSE		COMMUNE	AP	28/10/2022	AMF	Frais de participation au 104ème congrès des Maires pour M. le Maire, M. BOZZACO COLONA, Mmes KRUCHTEN et JOSSEERAND	380,00 €
MA/2022/296	MAGAU		COMMUNE	st	25/08/2022	GRAPHI SCANN	Impression du 3 en AIN	686,40 €
MA/2022/297	MAGAU		COMMUNE	MD	03/11/2022	autosur cctm	CT VTU (Renault Master EQ-975-WJ)	85,00 €
MA/2022/298	CINDY		CCAS	EB	08/11/2022	ARTISSIMO	Spectacle de Noël - Résidence	550,00 €

Prend acte des devis signés.

Décision n°26/2022 - VOIRIE – Convention n°2022-134-BATI - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché de fournitures pour l'achat et l'installation de bâtiments modulaires - Groupe scolaire du Toison

CONSIDERANT que la convention n°2022-134-BATI a pour objet de régler les rapports entre l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain (ADI01) et la Commune en ce qui concerne les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage suivantes :

- Assistance à la passation des marchés de fourniture,
- Suivi de chantier.

ACCEPTE la convention n°2022-134-BATI pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché de fournitures pour l'achat et l'installation de bâtiments modulaires au groupe scolaire du Toison, d'un montant de 5 400,00 € HT (cinq mille quatre cents euros) dont la prestation se décompose de la manière suivante :

- Assistance à la passation des marchés de fournitures : 4 050,00 €
dont 2 250,00 € d'appui technique
et 1 800,00 € d'appui administratif
- Suivi de chantier : 1 350,00 €

Le montant global TTC est de 6 480,00 € (six mille quatre cent quatre-vingts euros).

Prend acte de la décision n°26/2022.

Décision n°27/2022 - VOIRIE – Convention n°2022-135-BATI - Mission d'assistance à maîtrise ouvrage pour l'extension et la restructuration du pôle périscolaire et de l'école primaire

CONSIDERANT que la convention n°2022-135-BATI a pour objet de régler les rapports entre l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain (ADI01) et la Commune en ce qui concerne les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage suivantes :

- Assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre et à l'organisation du concours restreint sur esquisse,
- Assistance à la passation du marché de prestations intellectuelles : CT, SPS
- Assistance à la passation du marché de prestations intellectuelles : Diagnostic amiante et plomb, levé topographique, étude géotechnique
- Appui technique en phase conception,
- Appui administratif (suivi du MOE),
- Ingénierie financière,
- Assistance à la passation des marchés de travaux (sur la base d'une consultation),
- Suivi de chantier.

ACCEPTE la convention n°2022-135-BATI pour une Mission d'assistance à maîtrise ouvrage pour l'extension et la restructuration du pôle périscolaire et de l'école primaire, d'un montant de 29 925,00 € HT (vingt-neuf mille neuf cent vingt-cinq euros) ajouté de 1 800,00 € HT (mille huit cents euros) dont la prestation se décompose de la manière suivante :

- Assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre et à l'organisation du concours restreint sur esquisse : 9 900,00 €,
- Assistance à la passation du marché de prestations intellectuelles : CT, SPS : 6750,00 €
- Assistance à la passation du marché de prestations intellectuelles : Diagnostic amiante et plomb, levé topographique, étude géotechnique : 900,00 €
- Appui technique en phase conception : 4 950,00 €
- Appui administratif (suivi du MOE) : 1 350,00 €
- Ingénierie financière : 2 250,00 €
- Assistance à la passation des marchés de travaux (sur la base d'une consultation) : 3 150,00 €
- Prestation supplémentaire : 1 800,00 €

Le montant global TTC est de 38 070,00 € (trente-huit mille soixante-dix euros).

Prend acte de la décision n°27/2022.

Décision n°28/2022 - Renouvellement Convention d'occupation – Madame Julie DUMOLLARD - 102, Rue de la Gare - 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON

ATTENDU que la commune de Villieu-Loyes-Mollon est propriétaire d'un logement de 90 m² sur un terrain de 418 m² situé au 102, Rue de la gare, à Villieu-Loyes-Mollon.,

CONSIDERANT que la ville de Villieu-Loyes-Mollon a donc la disposition du tènement et peut, à sa discrétion, utiliser le bien, autoriser ses occupations et percevoir les fruits de cette occupation,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de procéder à la location de cet appartement afin d'assurer la bonne gestion des biens de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention d'occupation au profit de Madame Julie DUMOLLARD.

ACCEPTE de signer le renouvellement de la convention d'occupation au profit de Madame Julie DUMOLLARD pour le logement de 90 m² et d'un terrain de 418 m² à Villieu-Loyes-Mollon.

FIXE le montant de la redevance à 498,17 € par mois, révisable annuellement selon les conditions fixées par la convention, charges récupérables en sus,

Prend acte de la décision n°28/2022.

Décision n°29/2022 - Renouvellement Convention d'occupation – Madame Chon PAMA – 400 rue Royale - 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON

ATTENDU que la commune de Villieu-Loyes-Mollon est propriétaire d'un logement constitué d'un appartement de 85 m² et 12 m² (chambre sous comble) situé au 400 rue Royale, à Villieu-Loyes-Mollon,

CONSIDERANT que la ville de Villieu-Loyes-Mollon a donc la disposition du tènement et peut, à sa discrétion, utiliser le bien, autoriser ses occupations et percevoir les fruits de cette occupation,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de procéder à la location de cet appartement afin d'assurer la bonne gestion des biens de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention d'occupation au profit de Madame Chon PAMA.

ACCEPTE de signer le renouvellement de la convention d'occupation au profit de Madame Chon PAMA pour le logement constitué d'un appartement de 85m² et 12m² (chambre sous comble) situé au 400 rue Royale, à Villieu-Loyes-Mollon.,

FIXE le montant de la redevance à 475,30 € par mois, révisable annuellement selon les conditions fixées par la convention, charges récupérables en sus

Prend acte de la décision n°29/2022.

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

Délibération 01 11 2022 - Extinction partielle des luminaires d'éclairages publics dans la Commune – Débat et présentation de la réflexion de la commission environnement

Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit sur les secteurs communaux de 23h00 à 06h00.

Dit que la mise en œuvre effective de cette interruption de l'éclairage public interviendra dès lors que le SIEA aura procédé aux travaux nécessaires.

Charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, notamment les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures d'affichage, d'information de la population et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Ont voté pour : 24

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

FINANCES

Délibération 02 11 2022 - Association des Maires de France – Motion sur les conséquences économique et financière

Soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus, au vu des éléments concernant la crise énergétique, à savoir :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV)** - c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Transmet la délibération à Madame la Préfète et aux parlementaires du département, et la remet au registre des délibérations.

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Abstention : 0

Délibération 03 11 2022 – Budget principal – Décision modificative N°5

Accepte la décision modificative n°05 relative au budget 2022 de la Commune.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-202-171-01 : PLU	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-171-01 : PLU	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-01 : Concessions et droits similaires	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-148-211 : NOUVELLE ECOLE MATERNELLE	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-01 : Terrains nus	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-01 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	10 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-169-020 : Matériel école	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-182-01 : Four à pain	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	27 100,00 €	10 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	29 100,00 €	29 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Ont voté pour : 24

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Délibération 04 11 2022 - Demande de dégrèvement sur facture de consommation d'eau

Décide d'abandonner la surtaxe d'assainissement pour le groupe scolaire sur l'excédent de consommations enregistré, en tenant compte de sa consommation moyenne sur les 3 dernières années équivalent à la somme de **4 425,02 €**.

Ont voté pour : 24

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Délibération 05 11 2022 - Opération Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) de 4 logements locatifs sur le programme « Résidence La Cure » située au 212 rue de l'église

Accepte que la Commune accorde cette garantie définitive du prêt PLAI et PLUS à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les articles ci-après :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE VILLIEU-LOYES-MOLLON accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 33 7834,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°138674 constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 337 834,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour ouvrir les charges du Prêt.

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Ont voté pour : 24

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Délibération 06 11 2022 - Attribution de subventions aux associations

Accepte d'attribuer les subventions telles que proposées par la commission subvention du 10 novembre 2022.

<i>Pour le conseil municipal du 16 novembre 2022 - Commission du 10 novembre 2022</i>			
Associations	montant demandé	Colonne1	montant accordé
01 - Scoot Auto Retro	897,60€	demande le remoursement total de la location du Centre Innovance, pour la soirée théâtre organisée le 26 novembre 2022	643,60 €
02 - Sou des écoles	954,90 €	Farfouille de l'enfance, Centre Innovance (novembre 2021) : montant de la salle : 1061€n montant demandé de la subvention : 954,90€	807,00 €
03 - 4L Trophy		demande d'aide financière afin d'effectuer un voyage au Maroc, en 4L, pour la distribution de fournitures scolaires	100,00 €
04 - Viva la musica	553,78€	location Scène Centre Innovance (01/01 - 30/06/2022) : 615,31€, subvention (- 10% ménage) : 553,78€	553,78 €
05 - Gym Volontaire		régularisation du montant subventionné lors de la dernière commission : 163,69€ = 10% déjà retenus par les calculs de l'association	1 363,12 €
06 - MFR de MONTLUEL - CFA		subvention de participation au fonctionnement	0,00 €
07 - Banque Alimentaire de l'Ain		aide au fonctionnement de l'association	0,00 €
08 - Lycée Saint Sorlin		renouvellement de demande de subvention pour les jeune de la commune de VLM	0,00 €
09 - AFM TELETHON		demande de soutien financier pour les malades et leurs familles	0,00 €
10 - Le Bleuet de France		demande de subvention adressée à l'Œuvre nationale du Bleuet de France	0,00 €
11 - EFMA de Bourgoin Jallieu		demande de contribution de 100€	0,00 €
TOTAL			3 467,50 €
ménage: 254,00 € CENTRE INNOVANCE			
ménage: 110,00 € SALLE POLYVALENTE			
10 % de retenue: participation aux frais de nettoyage, chauffage, électricité, eau et photocopieur pour les locations de salles tout au long de l'année			
ATTENTION : on verse les subventions , une fois que les factures ont été acquittées			

Voix pour :

23 pour Scoot Auto Retro (M. Philippe DORKEL ne participe pas au vote)

24 pour le Sou des écoles

24 pour 4L Trophy

23 pour Viva la Musica (M. Olivier RIGAUD ne participe pas au vote pour le pouvoir de M. Alain GONARD)

24 pour la Gym Volontaire

Délibération 07 11 2022 - Attribution d'une subvention exceptionnelle – Association de l'Amicale du Personnel Groupement Amitié

Accepte d'attribuer une subvention de mille cinq cents (1 500) euros à l'association de l'amicale du personnel Groupement amitié ;

Ont voté pour : 24

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Fait à Villieu-Loyes-Mollon, le 16 novembre 2022
Le Maire,
Eric BEAUFORT

